



# Compte rendu

## GT accompagnement social Pôle 3<sup>E</sup> des DIRECCTE

### Du 27 novembre 2018

#### Participants :

Mme BRAUN-LEMAIRE, SG Bercy

M. CANTIN, SGRH

M. LANDOUR, SRH1

M. SAINT-MARTIN, DGE

Fédérations : UNSA (M. Stéphane THOMAS et Véronique LEVEQUE-LE GOFF – CGT – FO – Solidaires – CFDT)

Madame Braun-Lemaire a ouvert le GT à 9 h 30, en confirmant les points suivants du CTS du 13 novembre :

- Rattachement en DIRECCTE du SER (point confirmé depuis en RIME) ;
- Périmètre de la restructuration, concerne uniquement les missions de développement économique. L'administration finalise une liste nominative pour lever toutes les incertitudes sur les agents impactés par la réforme ;
- Procédure RH en cours de finalisation pour la constitution des SER : travaux nationaux sur le contenu des fiches de poste, définition de critères homogénéisés de sélection et mesures indemnitaires ;
- Au CHS : l'arrêté a été présenté au vote permettant la mise en oeuvre du CIA, de l'IDV et de la PRS.

Aux demandes faites par les OS sur la suspension de la réforme et la mise en oeuvre d'une expertise sur les RPS, sa réponse est négative pour la suspension, mais positive pour l'expertise.

L'UNSA a manifesté son désaccord sur le protocole d'accompagnement (cf. PJ) qui mélange des considérants sur le bien-fondé de la réforme (que l'UNSA réfute) et des mesures d'accompagnement. En conséquence, nous avons demandé que seules les mesures d'accompagnement soient reprises dans le document. Dans ce projet, l'UNSA a pointé l'emploi récurrent du « futur » dans le projet au lieu du « présent », ce qui amène de l'incertitude sur les mesures qui vont être effectives.

Nous avons souligné que l'accord proposé était imprécis sur de nombreux points : périmètre des agents concernés, absence d'information sur les critères de sélection du SER, renvoi sur des dispositifs nationaux encore non finalisés, insuffisance de garanties du maintien de la rémunération et du déroulement de carrière de façon pérenne.

Nous avons réclamé un traitement équitable qui permette à chaque agent de conserver son niveau de rémunération indépendamment de sa position (PNA, Affectation, Détachement).

Nous avons demandé des précisions sur l'Indemnité mensuelle de technicité (IMT) : son intégration dans le CIA et sa prise en compte dans le calcul de la retraite.

Nous avons souligné l'importance de l'information sur l'existence de la boîte mél ([antenne-information-rh@finances.gouv.fr](mailto:antenne-information-rh@finances.gouv.fr)) mise en place pour répondre aux interrogations des agents, peu utilisée à ce jour parce que insuffisamment connue. Cette communication devra être accompagnée d'une clarification nécessaire sur les modalités de saisie, en direct par l'agent ou via son service RH.

Nous avons insisté sur la mise en oeuvre d'une convention de gestion avec les administrations accueillant des mouvements de mutation importants, à l'instar de ce qui s'est produit avec le MTES, et ce, quel que soit le corps d'origine.

Concernant la facilitation de la mobilité grâce à des mises à disposition gratuites pendant 1 an, nous avons demandé que l'Administration d'accueil offre des garanties à l'agent sur un recrutement pérenne à l'issue de la mise à disposition. Nous avons aussi réclamé confirmation de la possibilité de bénéficier du CIA à l'issue de la mise à disposition.

L'UNSA a également insisté sur la difficulté pour les agents d'avoir connaissance et accès aux postes vacants dans leur périmètre d'activité actuelle et exigé que les administrations des MEF s'engagent sur une transparence et une priorité d'embauche.

La Secrétaire générale a confirmé qu'au prochain CTS du 14 décembre, les éléments suivants seront présentés :

- La liste nominative des agents concernés par la réforme ;
- Les critères d'attribution pour les postes au sein des SER ;
- Des fiches synthétiques sur les dispositifs indemnitaires (CIA, IDV, PRS, IMT)

Tous les agents figurant sur la liste nominative et ayant effectué une mobilité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 seront éligibles aux dispositifs indemnitaires.

En conséquence, elle a confirmé le décalage du calendrier. La publication des fiches de poste ne pourra donc intervenir qu'après communication des points suscités.

La liste des agents affectés dans les SER sera connue vers la mi-février 2019.

En outre, elle a indiqué que dans la future loi Fonction publique, la priorité d'affectation sera réaffirmée.

La Secrétaire générale s'est engagée à :

- Préciser le devenir des agents sans affectation après l'échéance de 2022 ;
- Réaliser une expertise sur les conventions de gestion dans leur ensemble ;
- Préciser et conforter le rôle du « pôle national » comprenant les services RH du SG des MEF, des affaires sociales, de la DGE, de la DG Trésor et de la DGAFP ;
- Améliorer la communication des agents en renouvelant l'information sur l'existence d'une antenne nationale d'information (boîte mél) et en prenant l'engagement que le secrétariat général des MEF allait se déplacer dans les régions ;
- Examiner au cas par cas, le renouvellement des agents mis à disposition gratuite au-delà d'un an (ex : proche de la retraite...) ;
- Inscrire au protocole la mobilisation du CIA à la suite d'une mise à disposition ;
- Réviser l'ensemble du document en employant le temps « présent » au lieu du « futur », afin de lever l'ambiguïté sur les dispositifs applicables ;
- Reformuler le texte de l'accord sur la mobilisation des autres services et départements ministériels. Il s'agit là d'un point majeur qui comprend :
  - .l'engagement pris par l'ensemble des directions à réseaux des MEF (qui seront désormais signataires de ce protocole) d'assurer un accueil et une embauche prioritaire des agents concernés
  - . L'intégration des opérateurs, les agences dépendantes du ministère dans cet accordLe SG va donc proposer aux OS une nouvelle formulation.
- Un article supplémentaire, instituant un suivi du plan d'accompagnement, sera ajouté au protocole d'accord.

Un prochain GT aura lieu soit en fin d'année, soit en début d'année 2019.

Fin de la réunion à 13 h 15.